

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 2
Membres absents : 4
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU MOBILIER ET DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 POUR L'ECOLE JEAN MOULIN B AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION DE L'ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET « NOTRE ECOLE FAISONS-L'ENSEMBLE » FINANCE PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que le projet pédagogique a été expliqué dans la délibération précédente. Les ouvrages pour la bibliothèque seront financés par les services de l'éducation nationale. L'autre partie sera financé par la Ville grâce à un financement de l'Etat à travers la présente convention.

- Le mobilier et tout le matériel informatique sera acheté par la Ville qui en assurera la maintenance et l'installation pour un montant de 14 200 €.

Que la Ville doit demander une subvention à l'Etat, via les services de l'Education nationale pour couvrir les dépenses afférentes à ces achats et conclure une convention de financement.

Que pour commencer le projet la Ville peut également demander une avance de 30% soit 4 260 €,

Que cette convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur de ce projet et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du Fonds d'Innovation Pédagogique (soit au 31 décembre 2026).

Que l'intégralité des sommes dépensées sera ensuite remboursée par l'éducation nationale sur production des factures correspondantes.

Ouï les explications complètes de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education notamment l'article 212-7,

Vu la décision de la commission de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de valider le projet de médiathèque de l'école Jean Moulin B pour un budget de 20 793, 53 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Ouï l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour un montant de 14 200 €.
- La demande d'avance de 30% soit 4 260 €.

DECIDE

D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente convention est jointe à la délibération.

PRECISE

Que les montants seront inscrites au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**